

Consignes générales pour tous les professeurs de mathématiques correcteurs des épreuves du premier groupe et interrogateurs aux épreuves du deuxième groupe.

Pour les séries S, ES et enseignement de spécialité en L, les corrections doivent s'effectuer en une semaine environ (voir convocations) dont le premier jour sur site afin d'harmoniser la notation. Pour toutes les autres séries la correction est faite intégralement sur site (2 jours).

Chaque année le nombre de contestations à l'issue des épreuves écrites ou orales du baccalauréat augmente. Aussi nous vous demandons d'accorder une attention particulière au respect des indications et consignes rappelées ci-dessous.

Premier groupe d'épreuves.

Les documents pédagogiques donnant les consignes de correction des différentes épreuves sont élaborés, à partir des consignes nationales, par des commissions académiques réunissant plusieurs professeurs enseignant dans la série concernée, après examen de copies d'élèves.

Ils sont réservés à l'usage exclusif des correcteurs et, par conséquent, confidentiels.

Le respect des consignes de correction et du barème qui y sont indiqués est impératif, afin que tous les candidats soient évalués suivant les mêmes critères.

Selon les recommandations de l'Inspection Générale de Mathématiques, le correcteur doit porter sur chaque copie la note attribuée (en points entiers), ainsi que les notes attribuées à chacun des exercices constituant le sujet.

Nous conseillons en outre d'utiliser une grille de notation et de ne pas inscrire sur la copie le détail des points attribués aux différentes questions d'un exercice afin de respecter la confidentialité du barème.

Il est en revanche nécessaire que des signes succincts (tirets, Vrai ou Faux, Oui ou Non...) témoignent de la lecture et de la prise en compte de chaque réponse du candidat. Nous recommandons également d'accoler à la note globale une appréciation très succincte (insuffisant, incomplet, bien...) et portant sur l'ensemble de la copie.

Deuxième groupe d'épreuves. (Oral de contrôle)

Le texte qui suit tient compte des textes officiels rappelés dans l'annexe II.

Les objectifs de l'oral de contrôle :

Il s'agit d'apprécier la maîtrise des connaissances de base et de noter des candidats qui ont obtenu lors du premier groupe d'épreuves une moyenne des notes comprise entre 8 et 10, et qui choisissent, entre autres, les mathématiques afin d'obtenir le baccalauréat après le second groupe d'épreuves.

Les sujets :

- Leur longueur doit être modérée. Pour garder son caractère oral à l'épreuve, il ne s'agit pas d'évaluer la rédaction du candidat pendant sa préparation, mais ce qu'il est capable de dire ou d'écrire au tableau durant l'interrogation. En conséquence l'ensemble des questions posées

dans le sujet doit pouvoir être abordé lors de l'interrogation orale.

- Ils doivent comporter deux questions au moins, portant sur des parties différentes du programme et sur des compétences essentielles du programme de terminale (ou de première pour l'épreuve anticipée en série L). **Pour les candidats des séries S et ES suivant l'enseignement de spécialité mathématique**, une seule question portera sur cet enseignement.
- Leur énoncé doit être adapté à la forme orale et à la durée de l'épreuve. Le questionnement doit être progressif, de façon à mettre le candidat en confiance et à lui permettre d'exprimer au mieux ses connaissances.
- Les supports choisis doivent faciliter les échanges à l'oral, notamment par le changement de registres qu'ils induisent : graphiques, tableaux, arbres, QCM ou tests vrai-faux (en ce cas, l'interrogation porte sur l'argumentation justifiant chacune des réponses et non sur les seules réponses). Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure afin que l'examineur puisse aussi juger de la capacité du candidat à prendre en compte les indications qui lui sont données.
- Le sujet ne doit comporter que des applications directes du cours et éviter toute technicité importante.
- Les exercices proposés ne sont à priori pas à extraire de sujets conçus pour une épreuve écrite.
- Le sujet d'oral n'a pas vocation à reprendre systématiquement certaines questions du sujet de l'épreuve écrite.

Les procédures d'interrogation :

- Il est important que le candidat sache, avant de passer l'épreuve, ce qui est attendu de lui. Ces attentes peuvent être communiquées aux candidats par une brève note d'information affichée sur la porte de la salle d'examen et/ou jointe au sujet. Cette note doit être conforme aux instructions officielles.
Un exemple d'une telle note est proposé en annexe I.
- L'épreuve est orale : un tableau doit donc être disponible pour chaque interrogation.
- Les modalités d'interrogation et les temps de préparation prévus par les textes doivent être respectés (*voir textes officiels en annexe II*).
- L'usage des calculatrices électroniques est autorisé à l'oral.
- Dans les séries générales et en série STG, des formules peuvent être fournies aux candidats. Dans les séries technologiques autres que la série STG, le formulaire officiel doit être mis à leur disposition.
- Il est recommandé de récupérer les énoncés des exercices proposés en fin d'interrogation.
- Les écrits personnels du candidat rédigés durant la préparation ne seront ni ramassés, ni évalués.

La notation :

- Les notes doivent être justifiées par des appréciations claires et précises portées sur les bordereaux d'interrogation orale (ou sur une feuille libre jointe si la place manque sur les bordereaux).
- La capacité du candidat à réagir et à corriger ses erreurs est un élément à prendre en compte dans l'évaluation d'une interrogation orale.
- La notation chiffrée de la prestation du candidat pourrait suivre le processus suivant en trois étapes :
 1. À l'issue de la prestation orale l'examineur attribue une note provisoire, sans consulter le livret scolaire.
 2. Avant de communiquer la note, l'examineur consulte le livret scolaire pour éventuellement relever la note provisoire («*Les examinateurs des épreuves orales du second groupe doivent consulter attentivement le livret scolaire de chaque candidat en fin d'épreuve afin de tenir compte du travail fourni par le candidat au cours de l'année pour éventuellement relever la note qu'ils comptaient donner à la prestation de ce dernier.* » **BO n°15 du 9 avril 1998**). Il n'est donc pas question de baisser la note provisoire au vu du livret scolaire.
 3. Pendant la délibération, en accord avec l'ensemble du jury, la note proposée par l'examineur peut être revue à la hausse afin de permettre au candidat d'obtenir le baccalauréat.

ANNEXE I

Exemple de note brève à afficher par exemple sur la porte de la salle d'examen

Consignes pour le candidat (en série S et ES) :

- L'épreuve orale est constituée d'une préparation d'une vingtaine de minutes suivie d'un entretien de même durée.
- Vous pouvez utiliser votre calculatrice et du brouillon fourni.
- Les exercices du sujet constituent une base d'argumentation pour l'entretien. Vous préparerez des réponses que vous devrez être capable de justifier. Il est inutile de les rédiger complètement par écrit.
- La démarche et la pertinence des justifications seront valorisées.
- Des questions complémentaires peuvent vous être proposées au cours de l'interrogation.
- Si le sujet qui vous est proposé comporte un QCM ou un Vrai/ Faux, ce n'est pas tant la validité des réponses que la qualité de l'argumentation orale justifiant les différents choix qui sera évaluée. Il est donc inutile d'essayer de répondre au hasard à certaines d'entre elles.

ANNEXE II

Les textes officiels donnent le cadre incontournable dans lequel doivent se dérouler les épreuves orales de contrôle en mathématiques au baccalauréat général et technologique.

• Nature des épreuves :

SÉRIE ES et S (BOEN n° 19 du 8 mai 2003)

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Série ES : coefficient 5 ou 7 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.

Série S : coefficient 7 ou 9 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat, visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme.

Pour les candidats n'ayant pas choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, les questions aborderont exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire.

Pour les candidats ayant choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, une question abordera le programme de spécialité, les autres abordant exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire.

Le candidat dispose d'un temps de préparation de vingt minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées, seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examineur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.

SÉRIE L. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ (BOEN. n°30 du 29 juillet 2004)

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient : 3.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme.

Le candidat peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées, seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'examineur pourra fournir avec les questions les formules qu'il jugera nécessaires.

SÉRIE STG (BOEN n° 12 du 23 mars 2006)

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient :

- *Communication et gestion des ressources humaines : 2 ;*
- *Mercatique (marketing) : 3 ;*
- *Comptabilité et finance d'entreprise : 3 ;*
- *Gestion des systèmes d'information : 4.*

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au candidat deux questions portant sur le programme de mathématiques de terminale des spécialités concernées.

Le candidat peut s'appuyer, pendant l'entretien, sur les notes prises pendant la préparation. L'examineur vise à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau) et les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'examineur pourra fournir avec les questions les formules qu'il jugera nécessaires.

SÉRIES TECHNOLOGIQUES SAUF SÉRIE STG (BOEN n° 42 du 16 novembre 1995)

Durée : 15 minutes

Temps de préparation : 15 minutes

Il s'agit d'apprécier si le candidat maîtrise les connaissances de base ; à cet effet il sera interrogé sur au moins deux questions.

• Consultation du livret scolaire : (BOEN n°15 du 9 avril 1998)

« ... les examinateurs des épreuves orales du second groupe doivent consulter attentivement le livret scolaire de chaque candidat en fin d'épreuve afin de tenir compte du travail fourni par le candidat au cours de l'année pour éventuellement relever la note qu'ils comptaient donner à la prestation de ce dernier... »

• Bordereaux de notation : (BOEN n° 20 du 18 mai 1995)

« [...] le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait : c'est pourquoi les notes doivent impérativement être justifiées par des appréciations claires et précises, autant sur les copies d'écrit que sur les bordereaux d'interrogations orales. »

- **Utilisation des calculatrices : (BOEN n°42 du 25 novembre 1999)**

« La maîtrise de l'usage des calculatrices représente un objectif important pour la formation de l'ensemble des élèves car elle constitue un outil efficace dans le cadre de leurs études et dans la vie professionnelle, économique et sociale.

C'est pourquoi leur utilisation est prévue dans de nombreux programmes d'enseignement et leur emploi doit être largement autorisé aux examens et concours. »

- **Utilisation des formulaires en séries technologiques sauf STG : (BOEN n° 42 du 12 novembre 1998)**

« Ces formulaires sont autorisés aux épreuves écrites et aux épreuves orales de contrôle de mathématiques. Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à ce que ces formulaires soient mis en place dans les centres d'examen en même temps que les sujets de mathématiques pour les épreuves écrites et disponibles en nombre pour les épreuves orales, [...] »

Les programmes en application

- **Série ES** : *programme transitoire du BO n°18 du 6 mai 2010.*
- **Série L** (Terminale spécialité) : *BO hors série n°7 du 1er septembre 2005.*
- **Série S** : *programme transitoire du BO n°18 du 6 mai 2010.*
- **Série STG** : *B.O.hors série n°7 du 1er septembre 2005.*
- **Séries STI et STL** : *BO spécial n°2 du 2 mai 1991.*
Aménagement paru au BO hors série n°6 du 29 août 2002.
- **Séries STI "arts appliqués" et "génie optique"** : *BO hors série n°8 du 2 octobre 1997.*
Aménagement paru au BO hors série n°6 du 29 août 2002.
- **Série ST2S** : *BO n°36 du 5 octobre 2006*

LES IA-IPR de mathématiques.